



Droit parking extérieur aérien

Par **BELIN**, le **16/03/2009** à **14:14**

Bonjour, je suis propriétaire d'un parking aérien situé derrière mon immeuble. Après plusieurs vandalismes sur mon véhicule stationné sur mon parking, je demande au syndic de porter à l'ordre du jour la coupe totale ou à hauteur d'homme les lauriers situés devant mon parking et 4 autres concernés. Sans réponse de leur part, je les relance avec un nouveau courrier. On m'envoie vendredi dernier le conseil syndical m'informant que ce ne sera pas porté à l'ordre du jour. Mais dans mes précédents courriers, je demande quel est l'initiateur de la plantation de ces lauriers situés devant des parkings et ainsi mettant à l'abri tous individus malvenus de la vue des copropriétaires. Il y a à l'arrière des immeubles un trentaine d'emplacements et 5 parkings sont concernés seulement par ces plantations d'une hauteur considérable et dont les feuilles sont très denses. Le long des autres parkings, ce sont des haies et notamment de lauriers. Alors puis-je exiger la coupe de ces derniers en haies comme devant les autres parkings. Quel est l'utilité de ces lauriers plantés ? Sachant que le laurier sauce est utilisé pour réaliser des haies et est intéressant pour son feuillage dense, donc par conséquent pour cacher ou se cacher des regards !! Dans l'attente de votre réponse et vous en remerciant à l'avance.